

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du chargement d'un camion, à l'entrée du portail de l'entreprise MIBELLE GROUP le long de la rue Thomas Eddison.

Arrête

Article 1 : L'entreprise MIBELLE GROUP est autorisée, dans le cadre d'une opération de chargement, à positionner un camion partiellement sur la chaussée, à l'entrée de son portail situé le long de la rue Thomas Eddison, **le 19 octobre 2026**.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée par le rétrécissement de la chaussée. Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et la circulation des usagers de la voie.

Article 3 : Il appartient à la société MIBELLE GROUP de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour le déménagement, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 8 octobre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.